



La création du premier établissement public en charge de l'immigration remonte à près de 70 ans : l'ordonnance du 2 novembre 1945 signée par le Général de Gaulle a donné naissance à ***l'Office National d'Immigration***.

Depuis l'établissement s'est adapté en fonction de l'évolution de l'immigration légale en France, changeant de nom – OMI, ANAEM, OFII – et réorientant ses priorités.



Aujourd'hui, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est un établissement public administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, qui a cinq missions principales :

- L'**accueil et l'intégration** des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'Etat
- L'**accueil et l'accompagnement** des demandeurs d'asile
- L'**aide au retour** et à la **réinsertion** des étrangers dans leur pays d'origine
- La **gestion des procédures** de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires.
- L'émission de l'avis médical dans le cadre de la **procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé**.

L'OFII est composé d'une administration centrale, de 31 directions territoriales (28 métropolitaines et 3 d'outre-mer) et de 10 délégations et missions à l'étranger.

Au 31 décembre 2016, les effectifs de l'OFII s'établissaient à 945 ETP.

L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION



La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France prévoit un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Elle a créé le **contrat d'intégration républicaine** (CIR), socle de l'engagement de la personne souhaitant s'installer en France.

Ainsi à son arrivée en France, l'étranger est convoqué par l'OFII pour la signature du CIR. Il bénéficie alors de plusieurs prestations d'accueil : entretien personnalisé permettant d'évaluer sa situation et ses besoins, prescription de la formation civique obligatoire (composée de 2 modules sur « Les principes, valeurs et institutions de la République française » et « Vivre et accéder à l'emploi en France »), prescription d'une formation linguistique si le besoin en est établi.



L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

La loi du 29 juillet 2015 portant réforme de l'asile a confié à l'OFII un rôle essentiel en matière de prise en charge des demandeurs d'asile.

- ✓ L'OFII présente, dans le cadre des guichets uniques, les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile. Il évalue les besoins spécifiques d'accueil (détection des vulnérabilités) en vue d'adapter les conditions d'hébergement.
- ✓ L'OFII décide des entrées et sorties des demandeurs d'asile dans les lieux d'hébergement dédiés (CADA, HUDA et AT-SA).
- ✓ L'OFII gère désormais l'ADA (allocation pour demandeurs d'asile), à laquelle tout demandeur d'asile peut prétendre, et dont le montant est déterminé en fonction de la composition familiale du demandeur, de ses ressources et des modalités de son hébergement.



L'OFII intervient sur de nouvelles missions opérationnelles liées à la crise migratoire et aux mesures prises aux niveaux européen et français pour y faire face.



✓ Participation active de l'OFII au **dispositif de relocalisation** via ses officiers de liaison en Grèce et en Italie chargés, en lien avec les autorités locales, françaises, les agences européennes et les ONG, d'organiser le transfert des personnes relocalisées en France.



✓ Par ailleurs, l'OFII participe aux **opérations d'évacuation** des campements informels, assorties d'une mise à l'abri systématique des migrants concernés : recensement, information sur la procédure d'asile et de retour volontaire et acheminement des demandeurs d'asile vers les structures d'hébergement.

LES AIDES AU RETOUR ET À LA RÉINSERTION



✓ Les ressortissants étrangers en situation irrégulière sont susceptibles de prétendre à une **aide au retour** de l'OFII incluant l'organisation du voyage pour le bénéficiaire et sa famille ainsi que le versement d'une aide financière qui diffère selon la destination (Union européenne, pays soumis à visa ou non).

- ✓ En complément des aides au retour une **aide à la réinsertion** peut être proposée aux étrangers afin de faciliter et favoriser leur réinstallation durable dans leur pays. Le dispositif s'articule autour de 3 niveaux d'aide (réinsertion sociale, par l'emploi et par la création d'entreprise) et est opérationnel dans 29 pays.



L'IMMIGRATION



✓ L'OFII est guichet unique pour le dépôt des dossiers de regroupement familial qui permet au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois, sous certaines conditions de logement et de ressources, d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

- ✓ L'OFII fait passer une visite médicale de prévention au bénéfice de certaines catégories d'étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à 3 mois.



✓ Une fois arrivé en France, l'étranger titulaire d'un VLS-TS (visa long séjour valant titre de séjour) doit le faire valider par l'OFII.

- ✓ En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, l'OFII est chargé de liquider les contributions spéciales et forfaitaires (sanctions administratives financières prises à l'encontre des employeurs de ressortissants étrangers non autorisés à travailler en France et éventuellement en situation irrégulière au regard du séjour).
- ✓ L'OFII assure une mission d'accompagnement social et de préparation au départ des étrangers placés dans les centres de rétention administrative

L'ADMISSION AU SEJOUR DES ÉTRANGERS MALADES



La loi du 7 mars 2016 a confié à l'OFII une nouvelle mission qui consiste à émettre un avis médical auprès du préfet sollicité par l'étranger qui souhaite obtenir un titre de séjour pour des raisons de santé.

Cet avis est rendu par l'intermédiaire d'un collège de 3 médecins de l'OFII, à l'aide d'une base de données internationales sur la santé des pays d'origine (BISPO) et après réalisation d'un examen médical en direction territoriale, le cas échéant.

L'ANNÉE 2016 EN CHIFFRES

ACCUEIL ET INTÉGRATION

106 282 contrats signés
40,7% des signataires orientés
vers une formation linguistique

DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

54 145 places d'hébergement
(10 250 places créées soit une hausse de 23,4%)

ALLOCATIONS POUR DEMANDEURS D'ASILE

75000 : Ménages bénéficiaires
Soit environ 100 000 personnes
**Montant mensuel moyen versé :
26 M€** pour un total sur l'année de
307 M€

RELOCALISATIONS

2 677 personnes relocalisées
2 414 en provenance de Grèce
263 en provenance de l'Italie

BUDGET ANNUEL

177,9 M€
Dont 79,1% de recettes propres

AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

4 774 personnes sont retournées
dans leur pays d'origine avec une aide de
l'OFII
1 095 ont bénéficié d'une aide à la
réinsertion

REGROUPEMENT FAMILIAL

16 560 dossiers déposés

VISITES MÉDICALES

211 949 personnes
ont bénéficié d'une visite médicale

Familial.....	76 294
Etudes.....	66 006
Economique.....	31 824
Asile	20 605
Autres.....	17 220



EFFECTIFS (en exécution)

945 ETP au 31/12/2016

MARCHÉS PUBLICS

271 marchés vivants

PATRIMOINE IMMOBILIER

45 sites représentant 27 632 m²